

**Nicox S.A.**

Assemblée générale du 24 juin 2026

Onzième résolution

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription au bénéfice d'une catégorie de bénéficiaires**

**APPROBANS AUDIT**  
93, rue de la République  
13002 Marseille  
S.A.S. au capital de € 100 000  
525 098 786 R.C.S. Marseille

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Aix-en-Provence-Bastia

**ERNST & YOUNG Audit**  
Tour First  
TSA 14444  
92037 Paris-La Défense cedex  
S.A.S. à capital variable  
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles et du Centre

## **Nicox S.A.**

Assemblée générale du 24 juin 2026  
Onzième résolution

### **Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription au bénéfice d'une catégorie de bénéficiaires**

A l'Assemblée Générale de la société Nicox S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de votre société ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de votre société à émettre réservée à :

- une ou plusieurs personnes physiques ou morales, trusts, fonds d'investissement ou autres véhicules de placement, quelle que soit leur forme, de droit français ou étranger, investissant à titre habituel, ou ayant investi plus de M€ 5 au cours des vingt-quatre mois précédant l'augmentation du capital considérée, dans le secteur pharmaceutique et/ou des biotechnologies ; et/ou
- un ou plusieurs partenaires stratégiques de votre société, situé(s) en France ou à l'étranger, ayant conclu ou devant conclure un ou plusieurs contrats de partenariat (développement, co-développement, distribution, fabrication, etc.) commerciaux avec votre société (ou une filiale) et/ou à une ou plusieurs sociétés que ces partenaires contrôlent, qui contrôlent ces partenaires ou qui sont contrôlés par la ou les mêmes personnes que ces partenaires, directement ou indirectement, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce ;

- toute personne, y compris les fournisseurs ou les créanciers obligataires de votre société, détenant une créance certaine, liquide et exigible sur votre société ;

opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant maximal de l'augmentation du capital susceptible de résulter de cette émission s'élève à € 1 000 000, étant précisé que ce montant s'imputerait sur le sous-plafond nominal global d'augmentation du capital de € 1 000 000 fixé par la neuvième résolution et sur le plafond nominal global d'augmentation du capital de € 2 000 000 fixé par la huitième résolution.

Le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de titres de créances susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourrait excéder un montant de € 100 000 000, étant précisé que ce montant s'imputerait sur le plafond de € 100 000 000 prévu à la huitième résolution.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans les conditions prévues à l'article L. 225 135 1 du Code de commerce, si vous adoptez la douzième résolution.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de dix-huit mois, la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Nous vous signalons que le rapport du conseil d'administration ne comporte pas l'indication de la justification des modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre prévue par les textes légaux et réglementaires.

Par ailleurs, les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

En application de la loi, nous vous signalons que le présent rapport n'a pu être mis à la disposition des actionnaires dans le délai prescrit par l'article R. 225-89 du Code de commerce, soit à compter de la date de l'avis préalable de réunion valant avis de convocation publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires, les informations et documents définitifs nécessaires à son établissement nous ayant été communiqués tardivement.

Marseille et Paris-La Défense, le 9 juin 2026

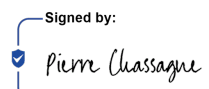
Les Commissaires aux Comptes

APPROBANS AUDIT

Signé par :  
  
6B9943935222453...

Pierre Chauvet

ERNST & YOUNG Audit

Signed by:  


Pierre Chassagne